



LE BROC

FORMALITES D'INSCRIPTION 2024-2025



Les dossiers d'inscription pour l'année 2024 – 2025 sont à disposition à l'école de musique ou au secrétariat de la Mairie – Service : Culture ou en ligne sur le site de la commune www.lebroc.fr rubrique sortir, bouger.
Les formalités d'inscription doivent s'effectuer du **17/06/2024 jusqu'au 05/07/2024** auprès du service culture soit par :

Mail : culture@lebroc.fr

Courrier : Mairie du Broc - Service Culture – 1 Place de l'Hôtel de ville – 06510 Le Broc

Boîte aux lettres – Hall Mairie du Broc – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 06510 Le Broc

Modalités d'inscription

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour vous inscrire vous devrez fournir

- Une feuille d'inscription complétée
- Une photo pour les nouveaux élèves uniquement
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone)
- Une attestation d'assurance (enfant : assurance extrascolaire, adulte : responsabilité civile)
- Mandat SEPA complété et RIB pour l'option de choix du paiement par prélèvement.

Les dates limites d'inscription doivent être respectées, il est impératif d'avoir rempli un dossier pour pouvoir se présenter à la réunion de rentrée de l'école de musique.

L'inscription ne sera pas acceptée si l'élève n'est pas à jour du paiement de sa cotisation de l'année précédente.
Les élèves qui n'auront pas régularisé leur inscription le 1^{er} octobre 2024 ne seront plus acceptés en cours.

La réunion de rentrée aura lieu le **samedi 7 septembre 2024 à 11 h 00 à l'école de musique « Les Arts d'Azur »**.
C'est au cours de cette réunion de rentrée que se mettront en place les plannings avec les professeurs. **Les cours se dérouleront du lundi 16 septembre 2024 au samedi 05 juillet 2025 inclus.**

Modalités de règlement

Par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public, chèques culture ou vacances, espèces, en ligne via le portail famille <https://lebroc.portail.ciril.sictiam.fr/guard/login>, virement bancaire,

Nouveauté à compter du mois d'octobre 2024 : le prélèvement.

Le règlement du 1^{er} trimestre se fera à réception de la facture dans la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

Les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres devront être réglés respectivement avant la 1^{ère} quinzaine de janvier et la 1^{ère} quinzaine d'avril.

Contrat de l'élève (cf. article XI du règlement intérieur de l'école de musique)

La formation musicale est obligatoire pour tous. Un élève qui ne suit pas ces cours de formation musicale ne sera plus accepté en cours individuels d'instrument ou de chant.

En cas d'absence aux cours individuels ou collectifs, l'élève s'engage à prévenir le professeur.

Le service culture : ☎ 04 92 08 27 30

🕒 09h00-12h00 / 14h00-16h30 : du lundi au jeudi

🕒 09h00-12h00 : vendredi

Coordonnées école de musique :

○ Ecole de musique

💻 coordinateur-edm@lebroc.fr

MAIRIE DE LE BROC

1 place de l'Hôtel de ville – 06 510 Le Broc

Tél : 04.92.08.27.30 Fax : 04.92.08.27.39

Courriel : culture@lebroc.fr

Site internet : www.lebroc.fr